

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8	Date de la séance : 20 juillet 2026 Date de la convocation : 07 juillet 2026
Présents : Présents : Mmes BONNETAIN Marie-José - BUIRON Camille – MM. CORNUAU David – DENUELLE Sixte – Mme GIBAS Emilie – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESSLER Marion – LATRACH Sandrine Absents excusés : MM PERRAUD Aubin – PERRAUD Bruno – Mme SONDAZ Anne Secrétaire : M. CORNUAU David	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Mise à disposition et refacturation à prix coûtant de pièges à frelons asiatiques aux particuliers de la commune

Pour information, la CCSB a proposé par le biais du référent Frelons asiatiques de la commune de faire une commande groupée de pièges à frelons asiatiques afin de réduire les coûts. Pour l’instant, une commande de 10 pièges a été faite. Il est proposé de refacturer les pièges au prix d’achat aux particuliers qui en ont commandé. Une prochaine commande pourra être proposée en fin d’année.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la gestion des biens communaux ;

Considérant que la présence du frelon asiatique affecte la biodiversité, notamment les populations d’abeilles et autres insectes pollinisateurs, ainsi que la sécurité des habitants ;

Considérant que la commune souhaite faciliter la lutte contre la prolifération du frelon asiatique en procédant à l’achat groupé de pièges destinés à être proposés aux habitants de la commune ;

Considérant que ces pièges sont commandés et payés par la commune et qu’il convient de fixer les conditions dans lesquelles ils pourront être cédés aux particuliers ;

Considérant que la commune souhaite permettre à l’ensemble des particuliers domiciliés sur son territoire de bénéficier de ce dispositif, dans la limite des quantités disponibles ;

Considérant que, afin de ne pas faire supporter à la commune le coût définitif des pièges remis aux particuliers, il est proposé de les refacturer au prix coûtant, correspondant au prix effectivement payé par la commune pour leur acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :

Article 1 – Mise en place du dispositif

D'approuver la mise en place d'un dispositif communal permettant aux particuliers domiciliés sur le territoire de la commune de Vauxrenard d'acquérir des pièges à frelons asiatiques commandés ponctuellement par la commune à dates fixes, dans la limite des stocks disponibles.

Article 2 – Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des particuliers domiciliés dans la commune de Vauxrenard.

Article 3 – Tarif

Le Conseil municipal fixe le tarif de cession des pièges à frelons asiatiques au **prix d'achat effectivement acquitté par la commune**, sans marge ni participation financière supplémentaire de la commune.

Le tarif applicable aux particuliers est ainsi susceptible d'être **révisé à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution du prix d'achat des pièges par la commune** lors des commandes successives.

En conséquence, le tarif facturé aux particuliers correspondra, pour chaque commande, au **prix unitaire TTC effectivement payé par la commune auprès du fournisseur**.

Le Maire est autorisé à appliquer le tarif correspondant au prix d'achat effectivement acquitté pour chaque nouvelle commande, sans que cette évolution ne constitue une modification du principe de refacturation à prix coûtant fixé par la présente délibération. Ce tarif ne pourra donner lieu à aucune subvention ou remise supplémentaire de la part de la commune.

Article 4 – Modalités de paiement

Le règlement du montant dû par le particulier sera effectué auprès de la commune selon les modalités administratives et comptables en vigueur.

Article 5 – Gestion du dispositif

Le Maire est chargé de mettre en œuvre le présent dispositif et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application, notamment pour organiser les commandes, la distribution des pièges et l'encaissement des recettes correspondantes.

Article 6 – Durée du dispositif

Le présent dispositif est applicable jusqu'à épuisement des stocks de pièges disponibles, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Article 7 – Recettes

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal et imputées conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 8 – Autorisation

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance,
David Cornuau

Le Maire,
Sixte Denuelle

